

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

**Président :** M. Marc BOUCHÉ, Maire

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Serge BASS est désigné pour assurer cette fonction.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une modification a été apportée au point N° 5 instaurant une taxe de séjour. La date d'application est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et non le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le compte-rendu est approuvé et signé par tous les Conseillers présents et représentés.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

*\* M. le Maire a signé les arrêtés suivants depuis le 10 octobre 2016 :*

- permis de démolir une annexe au 36 rue Principale, accordé à Madame Séverine KNEIPP ;
- non-opposition aux travaux de couverture d'une place de stationnement hors clôture, prévus par Monsieur Jean-Marc GAUDRY au 2 rue des Acacias ;
- autorisation d'exploiter un débit temporaire de boissons accordée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Muntzenheim, à l'occasion du Téléthon organisé le 3 décembre 2016 à l'ERB ;
- autorisation d'exploiter un débit temporaire de boissons accordée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Muntzenheim, à l'occasion d'un spectacle organisé le 3 décembre 2016 à l'ERB ;
- non-opposition à la construction d'un transformateur électrique, prévue par ENEDIS au 4 rue Joseph De Pauw ;
- autorisation d'exploiter un débit temporaire de boissons accordée au Comité des Fêtes de Holtzwihr, à l'occasion d'un spectacle organisé le 15 novembre à l'ERB ;
- gratifications de fin d'année du personnel communal.

*\*autres informations*

- la prochaine réunion de la Commission d'élaboration du PLU aura lieu le 21 novembre, à 20 heures à la Mairie.
- Monsieur le Maire remercie une Conseillère et un Adjoint d'avoir contribué à la rédaction de l'article paru dans le dernier MUNTZ au sujet du compteur LINKY. Il ouvre le débat. L'Adjoint dit que la Commune ne peut rien décider, étant donné qu'elle a transféré la compétence « électricité » au Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz, la Commune n'a donc plus rien à dire. Les nouveaux compteurs seront propriété dudit Syndicat. La Conseillère dit que, après les diverses réunions et toute la documentation qui circule à ce sujet, on ne sait pas qui croire tant les informations sont contradictoires. Un Conseiller fait savoir qu'une Commune a été condamnée pour avoir pris une délibération pour interdire l'installation des nouveaux compteurs dans sa Commune. La Conseillère répond qu'il y a 2 ou 3 cas de condamnations en France, ce qui ne doit pas occulter le fait que plus de 300 Communes ont pris une délibération dans le même sens. Monsieur le Maire ajoute que, pour le moment, par rapport à toutes les informations dont il a connaissance, il n'existe pas d'argument pour s'opposer au Linky. L'Adjoint précise que selon ERDF, les ondes émises sont 600 fois moins puissantes que celles émises par les téléphones portables. Un Conseiller demande si ces compteurs resteront toujours gratuits ? La Conseillère répond qu'on peut effectivement se poser cette question. Toujours est-il que, si l'on veut interroger son compteur par l'Internet, c'est payant.

Une Conseillère dit que les compteurs actuels seront de toute façon bientôt obsolètes et qu'il faudra tôt ou tard les remplacer. Les nouveaux auront certainement une obsolescence programmée.

Monsieur le Maire précise que le même compteur servira à la fois à la consommation d'électricité et à la revente de courant pour ceux qui en produisent.

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- Monsieur Jean-Jacques SCHOENAUER vend la maison située 1 impasse Emile Rebert ;
- la SCI ERE NOUVELLE vend la maison située 18 rue Vauban.

A l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil municipal décide, pour les deux dossiers, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

### **LOYERS 2017 DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal prend acte du fait que, dans les contrats de bail, il est précisé que le loyer est indexé selon l'indice Insee des loyers, à un trimestre précis.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PRESBYTERE**

Cette participation est demandée aux Communes de Durrenentzen et Fortschwihr. Elle suit également l'évolution de l'indice Insee des loyers, au 3<sup>ème</sup> trimestre.

### **BAUX RURAUX, LOCATION DE LA CHASSE ET DE L'ETANG DE PECHE**

L'indice des fermages 2016, publié par la Chambre d'agriculture, connaît une variation de - 0,42% par rapport à 2015.

A l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil municipal décide d'appliquer le taux officiel aux baux ruraux.

### **TARIFS 2017 POUR LA SALLE DES FETES ET DIVERS**

Le Président de la Commission « salle des fêtes » fait savoir que la Commission propose de ne pas modifier les tarifs pour 2017.

Autres questions abordées :

\* lorsqu'une personne souhaite louer la salle des fêtes (pour son mariage en général), qu'elle n'habite pas ou plus la Commune, et qu'elle demande à bénéficier du tarif « habitant de la Commune » en faisant passer la location par une personne de la Commune, la Commission propose que cela ne soit possible que s'il y a un lien de parenté parents-enfant, à savoir père et/ou mère ;

\* lorsqu'une personne de la Commune souhaite louer la salle des fêtes pour une Association dont elle est membre mais dont le siège n'est pas dans la Commune, et qu'elle demande à bénéficier du tarif « habitant de la Commune », la Commission propose que soit appliqué le tarif « hors Commune » ;

\* Lorsqu'une personne n'habitant pas la Commune et étant très impliquée et active dans la vie associative de la Commune souhaite louer la salle des fêtes, la question de lui appliquer le tarif « habitant de la Commune » sera étudiée au cas-par-cas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, décide de suivre les propositions de la Commission.

Par ailleurs, le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, décide de ne pas modifier le droit de place pour vente au déballage et spectacles de cirque ou de marionnettes, actuellement de 30 €.

TARIFS SALLE DES FETES							
	LOYER			Vaisselle, Verres et cuisine			Observations
	Associations	Habitants	Extérieurs	Associations	Habitants	Extérieurs	
Propositions de la commission Salle des fêtes pour MUNTZENHEIM	Associations oeuvrant au sein de la commune nouvelle	Habitants de la commune nouvelle "Porte du Ried"	Extérieurs à la commune nouvelle "Porte du Ried"	Associations de la commune nouvelle "Porte du Ried"	Habitants de la commune nouvelle "Porte du Ried"	Extérieurs à la commune nouvelle "Porte du Ried"	
Manifestations diverses	gratuit mais frais réels selon relevés <sup>‡</sup>	290 € sans cuisine 350 € avec cuisine* <sup>‡</sup>	600 € sans cuisine 710 € avec cuisine* <sup>‡</sup>	15 € (par lot de 50 assiettes et couverts)	25 € (idem)	40 € (idem)	location gratuite des verres (casse payante)
Enterréments	sans objet	100 € <sup>‡</sup>	200 € <sup>‡</sup>				
caution	300 €	400 €	800 €				
occupation annuelle : activités sportives hebdomadaires	210 €	sans objet	sans objet				
taux horaire ménage si lieux rendus sales	50 €	50 €	50 €				
visite de la salle avant location	0 €	30 € à la 2ème visite	40 € à la 2ème visite				
* uniquement si professionnel (justifier de son activité en présentant un Kbis)							
<sup>‡</sup> les frais de chauffage sont facturés en fonction des relevés effectués en présence de l'organisateur							
Garnitures de fête : 1 table avec 2 bancs	gratuit 1x/an	5 €	7 €				

## **ADHESION A LA FUTURE AGENCE ATD ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Les statuts et le rapport du Maire ont été transmis par messagerie à chaque Conseiller municipal, et la proposition de délibération était dans la convocation

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut demander des conseils à l'ADAUHR ou des études comme actuellement le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés,**

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

### **après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'Agence Technique Départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle Agence Technique Départementale dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle Agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au
- 1er janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Claude REIGNIER ;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre Conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

## **DECISION MODIFICATIVE**

A l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil municipal décide de transférer la somme de 2.000 € de l'article 61521/entretien de terrains à l'article 73925/FPIC. Le montant du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales), soit 1.890 €, était payé par la CCPRB, il est maintenant à la charge de la Commune.

## **GESTION DE COLMAR AGGLOMERATION**

La Chambre régionale des comptes a fait parvenir ses observations définitives sur la gestion de Colmar Agglomération entre 2009 et 2014.

Les Conseillers municipaux ont été destinataires du rapport, et il est demandé d'en débattre.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un premier rapport provisoire de la Chambre régionale des Comptes faisait état de 6 points litigieux. Colmar Agglomération a donné suite à 4 de ces points, il n'en reste que 2 auxquels Monsieur Gilbert MEYER, Président de C.A. a répondu par une lettre motivée. Il est relevé d'une part le manque de règlement financier qui mettrait plus de clarté dans la répartition du travail des employés qui travaillent à la fois à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération, et d'autre part le manque de plan pluri-annuel d'investissement par rapport à l'importance des sommes disponibles. Pour ce point Monsieur Gilbert MEYER a répondu que, si la trésorerie de C.A. est « confortable », c'est en prévision de grands travaux de rénovation et de modernisation des équipements de gestion des déchets (déchetteries, enfouissement des bacs de collecte des déchets recyclables, mise en place de la collecte des bio-déchets...).

Après un débat fructueux, le Conseil municipal prend acte des observations de la Chambre régionale des Comptes et des réponses apportées par le Président de Colmar Agglomération.

## **DEMANDE DE NOUVEAUX NUMEROS DE VOIRIE**

Madame Séverine KNEIPP demande si les 4 logements construits dans la cour du 36 rue Principale peuvent avoir les N° 36a, 36b, 36c et 36d.

Une Conseillère pense que chaque maison devrait avoir un N° de voirie distinct, principalement pour éviter des problèmes dans le domaine de la taxe foncière.

Un Adjoint répond que, dans un collectif, plusieurs logements peuvent avoir le même numéro de voirie, la distinction entre les foyers se faisant par les noms sur les boîtes à lettres.

Par ailleurs est rappelée au Conseil municipal la décision qu'il a prise le mois dernier pour le N° 33 rue Principale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, décide de ne pas attribuer de nouveaux numéros aux 4 logements construits dans la cour du N° 36 rue Principale.

## **INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET AUTRES**

### **\* urbanisme**

L'Adjoint, Président de la Commission, rend compte de la réunion du 14 octobre 2016. La Commission a consulté un dossier de demande de permis de construire dans la zone d'activités et a émis un avis favorable.

### **\* CCAS**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 20 octobre 2016.

Le CCAS a pris acte de la démission de son poste de la Conseillère qui était en état la Vice-Présidente. Une autre Conseillère a été élue pour lui succéder, à la majorité des membres de la Commission, une personne s'étant abstenue. Divers projets ont été évoqués au cours de cette réunion dont le cadeau pour la prochaine fête des Seniors. Par ailleurs la nouvelle Vice-Présidente a proposé d'adresser un questionnaire à tous les foyers de la Commune, avec le MUNTZ de fin de ce mois, dans le but de recenser les besoins et souhaits dans divers domaines de services à la personne, loisirs, etc...

### **\* Salle des fêtes**

Le Conseiller, Président de la Commission, a déjà présenté dans le point N° 8 les propositions de tarifs de location de la salle faites lors de la réunion du 29 octobre 2016. Il ajoute qu'il avait invité les Présidents des diverses Associations du village.

Le club de tennis de table demande s'il est possible de mettre une horloge murale ainsi qu'un revêtement de sol anti-dérapant. Monsieur le Maire donne son accord pour ce qui est de l'horloge, par contre la salle des fêtes n'est pas une salle polyvalente et il n'est pas question de couvrir une si grande surface d'un revêtement spécial sports.

Il est proposé de mettre un interrupteur avec un voyant pour l'éclairage du balcon, parce qu'il arrive qu'on oublie d'éteindre cette lumière.

Le Président de la Commission fait savoir que ce soir il y avait une petite réunion avec un chauffagiste et un électricien, au sujet du thermostat qui régule le chauffage. Pour optimiser la répartition du chauffage, il est proposé d'installer un thermostat au milieu de la salle. Par ailleurs la Commission propose aussi de déplacer le tableau de commande électrique et d'installer un néon dans la chaufferie. Des devis ont été demandés.

Le Président a remarqué à plusieurs reprises que l'éclairage dans les toilettes se mettait parfois automatiquement en route. Il s'avère que c'est à cause de la hauteur de certaines haies devant les fenêtres et qui bougent lorsqu'il y a du vent, déclenchant l'éclairage automatique. Il faudra tailler ces haies. Par ailleurs, il faudrait régler les détecteurs afin qu'ils s'enclenchent quand il fait plus nuit et il conviendrait de remplacer la porte métallique qui donne accès à l'arrière du comptoir.

Il faudrait également débarrasser le jeu de baby-foot et le billard qui se trouvent au sous-sol.

## **INFORMATIONS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

### *\* Syndicat Pôle Ried Brun-collège de Fortschwihr*

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 12 octobre 2016. Il fut question des tarifs pour les activités d'Anim'jeunes pendant les vacances de la Toussaint. Pour ce qui est de l'encadrement de ces activités, il a été décidé d'engager ponctuellement des animateurs saisonniers. Un nouveau contrat avec la CAF a été signé.

Il s'avère que, pour pouvoir vendre ou offrir des boissons des groupes 1 et 3, le Syndicat devrait être en possession d'une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie. La Présidente est chargée de prendre de plus amples renseignements sur ce qu'il convient de faire.

Les manifestations proposées à l'ERB sont relayées sur les ondes d'Azur FM ; une convention est conclue pour une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Dans l'attente d'une décision de justice concernant la volonté de la Commune d'Andolsheim de ne pas participer au remboursement de la dette de l'ancienne CCPRB, la part de cette Commune est répartie sur les 6 autres Communes. Pour Muntzenheim cela représente 6.199 € qui seront payables cette année encore.

La constitution des dossiers d'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour l'ERB et l'actuelle Perception est confiée à l'Association EGEE, pour un montant de 475 €.

## **DIVERS**

\* Monsieur le Maire a reçu une invitation à l'Assemblée générale du Grand Pays de Colmar, et ne pourra pas s'y rendre. Il sera représenté par une Conseillère municipale.

\* Un Adjoint donne des nouvelles du chantier des rues du Niederfeld et des Ecrevisses. Les travaux avancent bien et pourraient être achevés fin de semaine prochaine.

\* Pour ce qui est de la zone d'activités, un Adjoint fait savoir que la 1<sup>ère</sup> couche d'enrobé est posée, la deuxième est prévue pour le 21 novembre 2016. Il ajoute que le panneau de sortie d'agglomération sur la RD4 a été volé.

\* Une Conseillère fait savoir que la maquette du bulletin municipal avance bien, une relecture générale par les membres de la Commission « communication » est programmée ce vendredi soir.

\* Un Adjoint invite le Conseil municipal à goûter au jus de pommes que lui et un Conseiller ont confectionné à partir de pommes ramassées au verger conservatoire

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 45.